

## LIMOGES METROPOLE

### EXTRAIT DES PROCES VERBAUX DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 11 AVRIL 2024

*L'an deux mille vingt-quatre le jeudi onze avril à dix-huit heures, le conseil communautaire de Limoges Métropole, légalement convoqué le 05 avril 2024, par le Président, s'est réuni en séance publique à la maison de la Région Nouvelle Aquitaine - site de Limoges, sous la présidence de Guillaume GUERIN, Président.*

*Pascal ROBERT, Vice-Président, désigné au scrutin de l'ouverture de la séance, remplit les fonctions de secrétaire.*

#### **Etaient présents :**

M. Guillaume GUERIN, M. Bernard THALAMY, M. Fabien DOUCET, M. Gilles TOULZA, Mme Catherine MAUGUIEN-SICARD, M. Jean-Luc BONNET, Mme Emilie RABETEAU, M. Jean-Marie LAGEDAMONT, M. Pascal ROBERT, Mme Sarah GENTIL, M. Philippe JANICOT, Mme Sylvie ROZETTE, M. Vincent LEONIE, M. Claude COMPAIN, Mme Julie LENFANT, Mme Marie-Eve TAYOT, M. François POIRSON, M. Jacques ROUX, M. Marc BIENVENU, Mme Samia RIFFAUD, M. Alexandre PORTHEAULT, M. Pascal THEILLET, M. Jean-Yves RIGOUT, M. Vincent JALBY, M. Joël GARESTIER, M. Rémy VIROULAUD, M. Ludovic GERAUDIE, M. Serge ROUX, M. Ibrahima DIA, M. Franck DAMAY, Mme Delphine BOULESTEIX, Mme Martine BOUCHER, Mme Monique DELPI, M. Sébastien LARCHER, Mme Marie-Claude BODEN, M. Laurent LAFAYE, Mme Hélène CUEILLE, Mme Marie LAPLACE, Mme Corinne JUST, M. Denis LIMOUSIN, M. Gilbert BERNARD, M. Olivier DUCOURTIEUX, M. Jérémy ELDID, Mme Amandine JULIEN, Mme Geneviève LEBLANC, Mme Isabelle MAURY, Mme Nathalie MEZILLE, M. Thierry MIGUEL, Mme Nadine RIVET, Mme Corinne ROBERT, Mme Sarah TERQUEUX, Mme Gülsen YILDIRIM, Mme Rhabira ZIANI BEY, M. Alain BOURION, Mme Jocelyne LAVERDURE DELHOUME, Mme Valérie MILLON, Mme Nadine BURGAUD, Mme Anne-Marie COIGNOUX

#### **Absents excusés avec délégation de pouvoirs :**

M. Emile-Roger LOMBERTIE donne pouvoirs à Mme Sylvie ROZETTE  
M. Gilles BEGOUT donne pouvoirs à M. Pascal THEILLET  
M. Gaston CHASSAIN donne pouvoirs à M. Laurent LAFAYE  
M. Claude BRUNAUD donne pouvoirs à M. Pascal ROBERT  
M. Vincent BROUSSE donne pouvoirs à M. Rémy VIROULAUD  
M. Michel CUBERTAFOND donne pouvoirs à Mme Sarah GENTIL  
Mme Isabelle DEBOURG donne pouvoirs à M. Vincent JALBY  
M. Jamal FATIMI donne pouvoirs à Mme Marie-Eve TAYOT  
M. Laurent OXOBY donne pouvoirs à Mme Rhabira ZIANI BEY  
M. Philippe PAULIAT-DEFAYE donne pouvoirs à Mme Nadine RIVET  
M. Vincent REY donne pouvoirs à Mme Amandine JULIEN  
Mme Patricia VILLARD donne pouvoirs à Mme Isabelle MAURY  
Mme Shérazade ZAITER donne pouvoirs à Mme Geneviève LEBLANC  
Mme Pascale ETIENNE donne pouvoirs à M. Fabien DOUCET

#### **Absents :**

Mme Nezha NAJIM, M. Matthieu PARNEIX

#### L'ORDRE DU JOUR EST

**Gestion et maintenance des équipements de contrôle d'accès électriques par bornes escamotables - Convention avec la Ville de Limoges**

M. LAGEDAMONT Jean-Marie, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

De par sa compétence en matière de voirie, Limoges Métropole est chargée du déploiement des équipements de voie publique.

Limoges Métropole a ainsi développé sur le territoire de la ville de Limoges un parc de dispositifs de contrôle d'accès électriques par bornes automatiques escamotables, destinés notamment aux besoins de la Ville de Limoges, en termes de police de la circulation : accès aux sites sécurisés par ces bornes (accès zones piétonnes, fermetures ponctuelles d'espaces de manifestation, accès des secours et des résidents, ...).

Limoges Métropole est compétente pour assurer la mise en place, l'entretien, et la maintenance curative et préventive de ces équipements.

Parallèlement, le Maire de la Ville de Limoges est compétent, en tant que détenteur du pouvoir de police de la circulation, pour définir et autoriser les accès. Ces bornes permettent ainsi de filtrer la circulation et encouragent le développement de modes alternatifs de déplacement (piétonisation des espaces publics, développement des modes doux).

Il s'agit, par la convention proposée, de préciser les conditions d'utilisation par la Ville de Limoges, pour sa propre compétence de police de la circulation, de ces équipements communautaires.

Par cette convention, Limoges Métropole autorise les services de la Ville de Limoges à toute action relative :

- au traitement des autorisations d'accès,
- au paramétrage des badges et télécommandes permettant l'accès,
- au paramétrage des horaires d'ouverture et de fermeture des équipements de contrôle d'accès,
- à la commande d'ouverture et de fermeture des bornes à distance.

Le principe de prise en charge exclusive par Limoges Métropole de la maintenance curative et préventive de ces équipements est fixé, hors systèmes informatiques.

La Ville de Limoges participera aux coûts de maintenance et d'investissement des systèmes informatiques liés, au prorata des équipements utilisés exclusivement par la Ville de Limoges.

Les prestations d'astreinte réalisées par Limoges Métropole seront à la charge de la Ville de Limoges dans le cas où les interventions seraient effectuées à la demande de cette dernière.

Le remboursement des prestations d'astreintes s'effectuera conformément aux stipulations de la convention de prestations de services de Limoges Métropole à la Ville de Limoges en date du 3 janvier 2022, qui prévoit un coût horaire par agent fixé à 22,73 €, majoré à 100 % sur les samedis, dimanches, jours fériés et horaires de nuit, ainsi qu'un coût horaire d'intervention d'un véhicule léger fixé à 42,73 €.

Le conseil communautaire décide :

- d'autoriser le Président à signer la convention relative à la gestion et à la maintenance des équipements de contrôle d'accès électriques par bornes escamotables, appelée à intervenir avec la Ville de Limoges, ainsi que tout avenant ou document nécessaire à sa bonne application.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Guillaume GUERIN  
Président de Limoges Métropole

Publié le lundi 22 avril 2024